

Publiée le 31 octobre 2025

COMMUNE DE SORGUES
AMPLIATION

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le **vingt-trois octobre** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 17 octobre 2025, se sont réunis en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Dominique DESFOUR, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Mireille PEREZ, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Patricia COURTIER, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Sylvie CORDIER, Vanessa ONIC, Cindy CLOP, Alexandra PIEDRA, Manon REIG, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Alain MILON, Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Bernard RIGEADE, Christelle PEPIN, Magali CHARMET, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Jaouad MARBOH, Gérard LEPEU

A été nommée secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2025_176

RAPPORT FINANCIER ET DE GOUVERNANCE 2024 DE LA SEM DE SORGUES

L'article L.1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « Lorsqu'une société d'économie mixte locale exerce, pour le compte d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, des prérogatives de puissance publique, elle établit chaque année un rapport spécial sur les conditions de leur exercice qui est présenté à l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou du groupement et est adressé au représentant de l'Etat dans le département. »

La SEM de la ville de Sorgues a transmis son rapport de l'année 2024. Celui-ci est disponible à la Direction des Finances.

Pour rappel, la commune de Sorgues détient 81,80 % des actions de la SEM soit 588 990,00 €.

Le parc immobilier locatif au 31/12	2023	2024
Nombre de logements	408	412
Locaux commerciaux et professionnels	55	56
Garages	133	133
Taux d'occupation hors vacance technique	96,57%	97,32%

En 2024, l'îlot Mireille (4 logements et 1 commerce) a été livré et les travaux sont en cours concernant l'îlot Curi-Tochou.

Suite au changement du serveur informatique de la SEM, la transmission des bordereaux APL/AL n'a pas fonctionné pendant des mois, faisant grimper les impayés sur certains comptes locataires.

Ce problème a été résolu en Février 2025 et a permis l'apurement de 90% de l'ensemble des problématiques.

Eléments financiers au 31/12	2023	2024
Chiffre d'affaires	2 433 124 €	2 469 991 €
Résultat net comptable	- 305 632 €	-316 480 €

Liens financiers entre la SEM de Sorgues et la ville:

. La ville a versé à la SEM 7 433 € d'honoraires dans le cadre du mandat de gestion relatif aux locataires de la ville résidant aux Griffons et en Centre-ville et 9 084 € de remboursements de travaux effectués par la SEM pour le compte de la ville dans le cadre de son mandat de gestion.

. La ville a également versé en 2024 à la SEM 100 000 € de subvention d'équipement complémentaire pour l'opération La Calade (portant le montant total de participation de la ville à cette opération à 395 000 €).

. La ville garantit également plusieurs emprunts de la SEM pour des opérations réalisées sur Sorgues pour un montant de capital restant dû au 31 décembre 2024 de 14 millions d'euros. Aucune nouvelle garantie n'a été sollicitée par la SEM auprès de la ville sur l'exercice 2024.

. La SEM a reversé à la ville pour 56 312 € de loyers au titre de la gestion des locataires du centre-ville et des griffons.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport 2024 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

Vu l'avis favorable de la commission finances du 7 octobre 2025,

Vu l'article L1524-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport financier et de gouvernance 2024 de la SEM de Sorgues,

Sur le rapport présenté par Stéphane GARCIA;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE du rapport 2024 de la Société d'Economie Mixte de Sorgues.

Prend acte

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire, et de Monsieur Maxence RAIMONT-PLA, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.